

AFFAIRE N° 2. - Délai supplémentaire de 45 jours demandé par l'Entreprise BAILLIF pour l'achèvement des travaux de construction du groupe scolaire de l'Ancien Théâtre

M. Camille BOURNIS donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 30 Avril dernier, M. ROYER, architecte, m'a transmis une demande de délai supplémentaire de 45 jours pour l'achèvement des travaux de construction de l'École dite de l'Ancien Théâtre, présentée par l'Entreprise BAILLIF.

Cette entreprise a fait observer que le délai demandé se décomposait comme suit:

- a) 15 jours pour les divers travaux demandés en supplément du marché;
- b) 30 jours en raison de l'attente qu'elle a dû subir en démantèlement du chantier, compte tenu des difficultés rencontrées par la Municipalité pour faire démanteler le gardien qui occupait un local qui devait être démol.

Les raisons invoquées par l'Entreprise sont exactes, et je vous demande, Mesdames, Messieurs, de lui accorder le délai demandé.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 22 Mars 1968
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler

M. REYDELLET. - Mesdames et Messieurs, je vous signale que l'école sera achevée pour la prochaine rentrée scolaire.